

Spray Chalk

Version 1

Cette Fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements (CE) No 1907/2006, (CE) No 1272 / 2008.

Référence 130312-1

Date d'impression: 13-Mars-2013

Revision Date:13-Mars-2013

Date de livraison: 13-Mars-2013

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Spray Chalk

Nom d'expédition: AEROSOLS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Peinture

Utilisation déconseillée : Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise: OID MAGIC

Adresse :
ZI de l'Argile
Voie D – N°109
06370 MOUANS SARTOUX
France

Téléphone: 04 93 65 53 53

Courriel: p.rousseau@oidmagic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéros de téléphone d'urgence: +33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA France)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification DSD: En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DSD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements

Classification DPD: R12 Extrêmement inflammable.

R44 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Classification CLP: Aérosol inflammable Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments pour étiquette CLP



Mention d'avertissement: DANGER

Déclaration(s) sur les risques: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

Déclarations de Sécurité: Généraux

Code Phrase

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

Prévention

Code Phrase

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Stockage

Code Phrase

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Éléments pour étiquette DSD / DPD



F+- Extrêmement inflammable

Indications de danger: CONSIDEREE COMME UNE PRÉPARATION DANGEREUSE SELON LA DIRECTIVE 1999/45/CE. Les phrases de risque sont listées dans la section 2.1

Consignes de sécurité:

S02 Conserver hors de la portée des enfants

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle – Ne pas fumer

S23 Ne pas respirer les aérosols

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

2.3. Autres dangers

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent
Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Critère PBT/vPvB Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2. Mélanges

1. Numéro	%[poids]	Nom	Classification selon la	Classification selon la
-----------	----------	-----	-------------------------	-------------------------

CAS 2. EC NO 3. Numéro index 4. Numéro REACH			directive 1999/45/EC [DPD]	directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1. 115-10-6 2. 204-065-8 3. 603-019-00-8 4. Aucune donnée disponible	40	oxyde-de-diméthyle	F+ R12	Flam. Gas 1
1. 64-17-5 2. 200-578-6 3. 603-002-00-5 4. Aucune donnée disponible	5	Ethanol Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions réglementaires, des valeurs limites d'exposition professionnelles sur le lieu de travail.	F R11	Flam. Liq. 2
1. 13463-67-7 2. 236-675-5, 215-280-1, 215-282-2 3. Aucune donnée disponible 4. Aucune donnée disponible	0.8	dioxyde-de-titane Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions réglementaires, des valeurs limites d'exposition professionnelles sur le lieu de travail.		

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général: Aucune donnée disponible

Ingestion: Cette voie n'est pas accessible

Contact des yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau: Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau. Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. Retirer tous les solides adhérent avec une crème industrielle de nettoyage de la peau. NE PAS utiliser de solvants. Rechercher un avis médical en cas d'irritation.

Inhalation: Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés: Amener à l'air frais. Coucher le patient. Le conserver au chaud et au repos. Les prothèses telles que fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. Si le souffle est court ou est arrêté, s'assurer que les voies respiratoires sont libérées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à pulmoccommande, un masque avec un sac à valve ou un masque de poche comme entraîné à. Réaliser un CPR si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalé: Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.

Ingestion: Bien que l'ingestion ne soit pas reconnue comme produisant des effets nocifs (tel que classifié dans les directives CE), le produit peut être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents.

Contact avec la Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de

peau: la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.

Yeux: Bien que le produit ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisé par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).

Chronique: La principale voie d'une exposition professionnelle au gaz est par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

PETIT FEU Sprays d'eau, de produits chimiques secs ou de CO₂.

FEU IMPORTANT Sprays ou brouillard d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu: Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc.

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie: Porter un équipement de protection complet, muni d'un système respiratoire autonome.

Risque D'Incendie/Explosion: Le liquide et la vapeur sont hautement inflammables. Risque d'incendie important si exposé à la chaleur ou à une flamme. La vapeur forme un mélange explosif avec l'air. Risque d'explosion important, sous forme de vapeur, si exposé à une étincelle ou à une flamme. Les produits de combustion incluent: Monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO₂) autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de produits organiques. **Contient une substance à bas point d'ébullition:** les containers fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression dans des conditions d'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Moyens de protection individuelle: Appareil respiratoire. Vêtements de protection contre les gaz de produits chimiques. Limite de durée d'exposition à 1 BA fixée à 30 minutes.

Eclaboussures Mineures: Nettoyez tout de suite tous les écoulements. Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. Mettez des vêtements, des gants et des lunettes de protection. Eliminez toutes les éventuelles sources d'incendie et augmentez l'aération.

Eclaboussures Majeures: Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. Peut être violemment ou explosivement réactif. Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas applicable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas applicable

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure Eviter tout contact personnel, incluant une inhalation. Porter un vêtement de protection si un risque d'exposition apparaît. Utiliser une zone bien ventilée. Prévenir une concentration dans les creux et puits. Ne pas fumer, ou laisser exposer aux rayons directs du soleil, à la lumière vive ou à toute source de chaleur ou d'étincelle ou à une température supérieure à 50°C.

Protection anti- Voir Section 5

Feu et explosion

Autres Données

Conserver au sec pour éviter une corrosion des cannettes. Une corrosion peut conduire à une perforation des containers et la pression interne peut éjecter le contenu hors de la cannette. Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables. NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs **peuvent s'accumuler**. Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage. Maintenez les récipients bien scellés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté: Aérosol dispenser. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés.

Incompatibilité de Stockage

Ne pas stocker avec des substances ou préparations toxiques, corrosives ou nocives.

Incompatibilités du matériel d'emballage

Pas applicable

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle (LEP)

Source	Matériel	VME ppm	VME mg/m ³	VLE ppm	VLE mg/m ³	Pic ppm	Pic mg/m ³	TWA F/CC	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs limites d'exposition (VLIIEP)	oxyde-de-diméthyle	1000	1920						
Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	oxyde-de-diméthyle	1000	1920						
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	oxyde-de-diméthyle	1000	1920						
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	éthanol	1000	1900	5000	9500				
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	dioxyde-de-titane		10						

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié

Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA.

Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés.

8.2.2. Protection Individuelle

Protection des yeux/du visage :

Pas d'équipement particulier pour une faible exposition i.e. durant la manipulation de petites quantités.

SINON: Pour des expositions potentiellement modérées ou importantes: lunettes de sécurité avec protection latérales. **REMARQUE:** Les lentilles de contact présentent un risque particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et **TOUTES** les lentilles les concentrent.

Protection de la peau:

Voir protection Main: ci-dessous

Protection des mains:

Pour des expositions potentiellement modérées: Porter des gants de protection standard.

5/12

© 2012 - Lab DISCLAIMER. This Material Safety Data Sheet (MSDS) is made by INTERTEK subject to its general conditions of service accessible at <http://www.intertek.com/terms/>. This MSDS is issued from composition given by supplier. This composition isn't checked by Intertek, so Intertek disclaims all liability for any damages caused by the inexactitude of the information and documentation submitted by supplier. MSDS is issued according to The current European regulation available on European Union at its date of edition. This MSDS is only in compliance to EU requesting at the date of issuing. Intertek doesn't give any warranty after the date of edition.

Pour des expositions potentiellement importantes: Porter des gants de protection chimique.

Protection corporelle:	Voir Autre protection: ci-dessous
Protection d'autres:	Aucun équipement spécial n'est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités. SINON: Protections. Crème nettoyante. Unité de nettoyage pour les yeux. N'appliquez pas sur des surfaces chaudes.
Protection respiratoire:	Filtre de type AX de capacité suffisante. (AS/NZS 1716 & 1715, EN 143:2000 & 149:2001, ANSI Z88 or national équivalent)
Les risques thermiques:	Aucune donnée disponible
Produit(s) recommandé(s):	Pas applicable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Mousse blanche
Odeur	Légère, caractéristique
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C)	-20
Inflammabilité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (kPa)	130 à 130°F
Densité de vapeur	>1
Densité relative (Eau = 1)	<0.1
Hydrosolubilité	Miscible
Viscosité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	9.2
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	1.8
Taux d'évaporation	<1
IUCLID Remarques	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	Températures élevées. Présence d'une flamme nue. Le produit est considéré comme stable. Une polymérisation à risque ne se produira pas.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Mutagénéité: Aucune donnée disponible

Reproductive Toxicity: Aucune donnée disponible

Cancérogénicité: Aucune donnée disponible

STOT - Exposition unique STOT un.: Aucune donnée disponible

Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaissement de la peau. Le produit peut produire une irritation modérée des yeux aboutissant à une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaissement de la peau.

Carcinogène

dioxyde-de-titane	International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Reviewed by the IARC Monographs	Groupe	2B	Possibly carcinogenic to humans
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----	---------------------------------

PEAU

éthanol	GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP	D1: skin irritation/corrosion	1
dioxyde-de-titane	GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP	D1: skin irritation/corrosion	1

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Poisson: Aucune donnée disponible

Daphnia Magna: Aucune donnée disponible

Algues: Aucune donnée disponible

Toxique pour les micro-organismes aquatiques Aucune donnée disponible

NE jetez PAS dans les égouts ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
Spray Chalk	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
oxyde-de-diméthyle	Faible	Aucune donnée disponible
éthanol	Faible	Moyen
dioxyde-de-titane	Haut	Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
oxyde-de-diméthyle	Faible
éthanol	Faible
dioxyde-de-titane	Faible

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
oxyde-de-diméthyle	Haut (estimation)
éthanol	Haut (estimation)
dioxyde-de-titane	Haut (estimation)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Critères PBT et vPvB remplis?	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage: Consulter l'autorité locale de traitement des déchets pour un traitement. Vider le contenu des bombes d'aérosols endommagés dans un site approuvé. Permettre à de petites quantités de s'évaporer. **NE PAS incinérer ou percer les bombes d'aérosols.**

Options de traitement des déchets: Aucune donnée disponible

Options d'élimination par les égouts: Aucune donnée appropriée

Autres recommandations d'élimination: Aucune donnée disponible

SECTION 14: Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaire: Gaz inflammable

Transport par terre ADR/RID/GVSE



14.1. Numéro ONU	1950	14.4. Groupe d'emballage	Aucun
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Nom d'expédition:AEROSOLS	14.5. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler) Aucun Code de classification de 5A Etiquette de danger de 2.2 Dispositions particulières 190 327 344 625 Ajouter quantité limitée 1 L

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)



14.1. Numéro ONU	1950	14.4. Groupe d'emballage	Aucun
------------------	------	--------------------------	-------

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Nom d'expédition:AEROSOLS	14.5. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<p>Classe ICAO/IATA: 2.1</p> <p>Sous-risque ICAO/IATA : Aucun</p> <p>Code ERG 10L</p>	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<p>Dispositions particulières A145</p> <p>Instructions d'emballage pour cargo uniquement 203</p> <p>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement 150 kg</p> <p>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers 203</p> <p>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet 75 kg</p> <p>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison Y203</p> <p>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet 30 kg G</p>

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)



14.1. Numéro ONU	1950	14.4. Groupe d'emballage	Aucun
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Nom d'expédition:AEROSOLS	14.5. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<p>2.1</p> <p>IMDG Sous-risque: SP63</p>	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<p>N°EMS F-D,S-U</p> <p>Dispositions particulières 63 190 277 327 344 959</p> <p>Quantités limitées See SP277</p>

Navigation des eaux intérieures (ADNR / Rivière du Rhin)



14.1. Numéro ONU	1950	14.4. Groupe d'emballage	Aucun
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Nom d'expédition:AEROSOLS	14.5. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1 Etiquette ADNR 2.2	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification de 5A Limited quantity LQ2 Equipment required Aucune donnée disponible Fire number cones 0

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations pour ingrédients

oxyde-de-diméthyle (CAS: 115-10-6, 157621-61-9) is found on the following regulatory lists;

"Conseil international des associations chimiques (ICCA) - Haute Liste Volume de production", "Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail", EINECS, "European Chemical Agency (ECHA) Classification & Labelling Inventory - Chemwatch Harmonised classification", "Européenne des produits chimiques (ECHA) classification et d'étiquetage des stocks - Être informé classification et l'étiquetage selon les critères du CLP", "International Fragrance Association (IFRA) Enquête: Liste transparence", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - classification et d'étiquetage SGH -", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des inscrits les substances", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances enregistrées", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances identifiées pour l'enregistrement en 2010", "L'Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques", "Liste de l'OCDE de High Production Volume (HPV) Produits chimiques", "L'Union européenne (UE) 2012/18/EU sur 4 Juillet 2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses", "L'Union européenne (UE) de la directive 2008/1/CE relative à la prévention intégrée de la pollution et le contrôle, l'annexe III", "L'Union européenne (UE) inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques", "L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses - mis à jour par l'ATP: 31", "L'Union européenne (UE) Le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI", "OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des prescriptions minimales", "Sigma-AldrichTransport Information", "UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)", "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France"

éthanol (CAS: 64-17-5) is found on the following regulatory lists;

"Acros Transport Information", "Conseil international des associations chimiques (ICCA) - Haute Liste Volume de production", EINECS, "Europe Commission européenne Base de données des substances aromatisantes", "European Chemical Agency (ECHA) Classification & Labelling Inventory - Chemwatch Harmonised classification", "Européenne des produits chimiques (ECHA) classification et d'étiquetage des stocks - Être informé classification et l'étiquetage selon les critères du CLP", "FEMA Generally Recognized as Safe substances aromatisantes (GRAS) 23 - Exemples de substances GRAS FEMA avec les organisations non-Flavor Fonctions", "FisherTransport information", "GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP", "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)", "International Air Transport Association (IATA) Réglementation des marchandises dangereuses", "International Fragrance Association (IFRA) Enquête: Liste transparence", "Les substances répertoriées dans l'Europe directives de l'UE sur les matières plastiques en contact avec les aliments", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - classification et d'étiquetage SGH -", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des inscrits les substances", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances enregistrées", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances identifiées pour l'enregistrement en 2010", "L'Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques", "L'Europe Règlement (UE) n °10/2 011 du 14 Janvier 2011 sur les matériaux et objets en plastique destinés

10/12
© 2012 - Lab DISCLAIMER. This Material Safety Data Sheet (MSDS) is made by INTERTEK subject to its general conditions of service accessible at <http://www.intertek.com/terms/>. This MSDS is issued from composition given by supplier. This composition isn't checked by Intertek, so Intertek disclaims all liability for any damages caused by the inexactitude of the information and documentation submitted by supplier. MSDS is issued according to The current European regulation available on European Union at its date of edition. This MSDS is only in compliance to EU requesting at the date of issuing. Intertek doesn't give any warranty after the date of edition.

à entrer en contact avec les aliments - Annexe I: Substances", "L'Europe SCCNFP Première mise à jour de l'inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques - Section II: Parfums et matières premières aromatiques", "Liste de l'OCDE de High Production Volume (HPV) Produits chimiques", "L'Union européenne (UE) 2012/18/EU sur 4 Juillet 2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses", "L'Union européenne (UE) de la directive 2008/1/CE relative à la prévention intégrée de la pollution et le contrôle, l'annexe III", "L'Union européenne (UE) Inventaire des Ingrédients de parfumerie (parfums et matières premières aromatiques)", "L'Union européenne (UE) inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques", "L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses - mis à jour par l'ATP: 31", "L'Union européenne (UE) Le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI", "OMI catégorisation provisoire des substances liquides - Liste 2: polluants que des mélanges contenant au moins 99% en poids de composants déjà évalués par l'OMI", "OMI MARPOL 73/78 (annexe II) - Liste des autres substances liquides", "OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des prescriptions minimales", "OMI Recueil IBC Chapitre 18: Liste des produits auxquels le code ne s'applique pas", "OSPAR Liste nationale des candidats à la substitution - Norvège", "Sigma-AldrichTransport Information", "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France", "World Anti-Doping Agency - La Liste des interdictions 2012 World Anti-Doping Code - Substances interdites dans certains sports", "World Anti-Doping Agency - Le monde de 2009 Liste des interdictions du Code antidopage - des substances interdites en compétition (en allemand)", "World Anti-Doping Agency - Le monde de 2009 Liste des interdictions du Code antidopage - Substances interdites dans certains sports (en coréen)", "World Anti-Doping Agency - The 2009 Prohibited List World Anti-Doping Code - Substances Prohibited in Particular Sports (French)"

dioxyde-de-titane (CAS: 13463-67-7, 1317-70-0, 1317-80-2, 12188-41-9, 1309-63-3, 100292-32-8, 101239-53-6, 116788-85-3, 12000-59-8, 12701-76-7, 12767-65-6, 12789-63-8, 1344-29-2, 185323-71-1, 185828-91-5, 188357-76-8, 188357-79-1, 195740-11-5, 221548-98-7, 224963-00-2, 246178-32-5, 252962-41-7, 37230-92-5, 37230-94-7, 37230-95-8, 37230-96-9, 39320-58-6, 39360-64-0, 39379-02-7, 416845-43-7, 494848-07-6, 494848-23-6, 494851-77-3, 494851-98-8, 55068-84-3, 55068-85-4, 552316-51-5, 62338-64-1, 767341-00-4, 97929-50-5, 98084-96-9) is found on the following regulatory lists;

"Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation", EINECS, "European Chemical Agency (ECHA) Classification & Labelling Inventory - Chemwatch Harmonised classification", "Européenne des produits chimiques (ECHA) classification et d'étiquetage des stocks - Être informé classification et l'étiquetage selon les critères du CLP", "FisherTransport information", "GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP", "International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Reviewed by the IARC Monographs", "International Fragrance Association (IFRA) Enquête: Liste transparence", "International Numbering System for Food Additives", "Les substances répertoriées dans l'Europe directives de l'UE sur les matières plastiques en contact avec les aliments", "L'Europe des substances identifiées par l'ECHA industrie pour être enregistré le 31 mai 2013", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - classification et d'étiquetage SGH -", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des inscrits les substances", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances enregistrées", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances identifiées pour l'enregistrement en 2010", "L'Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques", "L'Europe Règlement (UE) n ° 10/2011 du 14 Janvier 2011 sur les matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec les aliments - Annexe I: Substances", "Liste de l'OCDE de High Production Volume (HPV) Produits chimiques", "L'UE a approuvé additifs", "L'Union européenne (UE) inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques", "Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) - additifs autorisés pour l'utilisation dans les aliments en général, sauf indication contraire, conformément aux BPF", "OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des prescriptions minimales", "Sigma-AldrichTransport Information", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe de la partie VII 1 Liste des filtres UV autorisés que les produits cosmétiques peuvent contenir (en allemand)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe de la partie VII 1 Liste des filtres UV autorisés que les produits cosmétiques peuvent contenir (en anglais)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe IV, partie 1: Liste des agents colorants autorisés pour l'utilisation dans les produits cosmétiques (danois)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe IV, partie 1: Liste des agents colorants autorisés pour l'utilisation dans les produits cosmétiques (en allemand)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe IV, partie 1: Liste des agents colorants autorisés pour l'utilisation dans les produits cosmétiques (en anglais)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe VI partie 1 Liste des agents conservateurs autorisés (en allemand)", "UE européenne des produits chimiques (ECHA) Plan d'action communautaire roulant (Corap) Liste des substances", "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France"

Aucune donnée pour Spray Chalk

Cette fiche de données de sécurité satisfait aux exigences, pour autant qu'elles soient applicables, de la réglementation européenne suivante et de ses adaptations: 67/548/CEE, 1999/45/CE, 98/24/CE, 92/85/CEE, 91/689/CEE, 1999/13/CE, Règlement (UE) n ° 453/2010, Règlement (CE) n ° 190 7/2006, Règlement (CE) n ° 1272/2008, et leurs amendements ainsi qu'aux exigences de la réglementation française suivante:

- Code de la sécurité sociale, Livre 4, Accidents du travail et maladies professionnelles

- Travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11 juillet 1977, J.O. du 24 juillet 1977).

- Circulaire n°10 du 29 avril 1980 relative à l'application de l'arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. (Non parue au Journal officiel)

- Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail

- Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes travailleurs (Code du Travail, article L234-3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

ANNEXE 1

oxyde-de-diméthyle	603-019-00-8
éthanol	603-002-00-5

Appendice VI

Liquide inflammable Catégorie 1

RISQUE

Codes Risque Phrases Risque

R12	Extrêmement inflammable.
R44	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

SECTION 16: Autres informations

ANNEXE II: Indications de danger

F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable

INGREDIENTS POSSEDANT DE MULTIPLES NUM CAS

Nom de l'ingrédient	CAS
oxyde-de-diméthyle	115-10-6, 157621-61-9
dioxyde-de-titane	13463-67-7, 1317-70-0, 1317-80-2, 12188-41-9, 1309-63-3, 100292-32-8, 101239-53-6, 116788-85-3, 12000-59-8, 12701-76-7, 12767-65-6, 12789-63-8, 1344-29-2, 185323-71-1, 185828-91-5, 188357-76-8, 188357-79-1, 195740-11-5, 221548-98-7, 224963-00-2, 246178-32-5, 252962-41-7, 37230-92-5, 37230-94-7, 37230-95-8, 37230-96-9, 39320-58-6, 39360-64-0, 39379-02-7, 416845-43-7, 494848-07-6, 494848-23-6, 494851-77-3, 494851-98-8, 55068-84-3, 55068-85-4, 552316-51-5, 62338-64-1, 767341-00-4, 97929-50-5, 98084-96-9

AUTRE

This document is copyright.

Date de livraison: 13-Mars-2013

Date d'impression: 13-Mars-2013